

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°916

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **réalisation de travaux de génie civil et pose de chambre pour le déploiement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**, sur la commune de **LA FERTÉ-MACÉ**, hors agglomération,

**- ARRÈTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera réglementée sur la **RD 916** du PR 49+620 au PR 51+330, sur la commune de **LA FERTÉ-MACÉ** (entre le champ des oiseaux et la Bunoudière) **du 23/06/2025 au 25/07/2025 (entre 08h00 et 18h00, en dehors des week-ends et jours fériés)** :

- section courante : **circulation alternée réglée par feux tricolores (KR11), par sections d'une longueur maximale de 100 mètres.** La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens ;

- carrefours : **circulation alternée réglée manuellement** par piquets K10 (avec un homme trafic par branche des intersections) ; ou : **neutralisation d'accotement** avec empiètement possible sur voies circulées. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens ;

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, **la circulation sera rétablie** et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'**entreprise FGC et/ou ses sous-traitants**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 5** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Maire de **LA FERTÉ-MACÉ**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'**entreprise FGC** - 72, rue de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à ALENÇON, le 19/06/2025

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER